

Grêle Vigne, demande d'indemnisation

Suite aux différents orages de grêle qui ont touché certains secteurs du Beaujolais durant l'été 2023, la DDT a obtenu une reconnaissance afin de pouvoir indemniser les viticulteurs non assurés des communes concernées.

Communes éligibles :

Beaujolais nord :

Beaujeu, Chiroubles, Corcelles, Emeringes, Fleurie, Juliéna, Jullié, Lantignié, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Villié-Morgon

Beaujolais sud :

Saint-Vérand, Ternand, Val d'Oingt, Vindry-sur-Turdine

Seuls les exploitants ayant des parcelles situées dans ces communes sont éligibles.

Indemnité :

Seules les exploitations non assurées et pour lesquelles le taux de perte dépasse 50 % de leur rendement historique peuvent bénéficier d'une indemnisation dans le cadre de l'ISN (Indemnité de Solidarité Nationale).

La demande doit se faire sur le portail « AélaNat » ouvert jusqu'au 3 avril 2024.

Calcul du taux de perte :

Le taux de perte s'établit sur l'ensemble des parcelles de vigne en production de l'exploitation (quelque-soit leur commune), par comparaison entre le rendement 2023 et le rendement de référence historique obtenue soit par :

- la moyenne des trois dernières années (moyenne triennale)
- la moyenne olympique des cinq dernières années (en enlevant la meilleure et la moins bonne année).

Les données de rendement déclarées doivent correspondre aux déclarations de récolte aux douanes :

- ligne 4 pour les surfaces récoltées
- volume indiqué en ligne 5 (récolte totale), auquel est soustrait le volume indiqué en ligne 16 (volume de lies soutirées et/ou vins en dépassement du rendement autorisé).

Attention : vous ne pouvez saisir que les vins en appellation Beaujolais, coteaux du Lyonnais et Crémants. Si vous avez produit des vins appartenant à d'autres catégories ou appellations, indiquez le en remarque dans votre télédéclaration et signalez le par mail à la DDT (ddt-sea@rhone.gouv.fr) qui se chargera de les ajouter.

Demande d'indemnisation :

Connectez-vous à AléaNat soit :

- à parti d'un compte FranceConnect
- à partir d'un compte téléprocédure du ministère de l'agriculture

[Accès à AléaNat](#)

Si vous ne disposez pas d'un compte téléprocédure, [cliquez ici](#) pour en créer un.

Aide à la procédure de demande d'indemnisation :

Des documents sont à votre disposition sur le site de la DDT du Rhône :

- une plaquette explicative, qui vous aidera dans votre démarche
- un tutoriel « guide exploitants » (copies d'écrans) de toute la démarche
- la carte des communes éligibles
- les coordonnées des personnes à contacter en cas de difficulté

[Lien vers le site de la DDT](#)